

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 283

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 8

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° À la fin de la deuxième phrase du premier alinéa, les mots : « de trois ans » sont remplacés par les mots : « d'un an ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'inciter à la négociation collective, les signataires de cet amendement proposent de réduire la durée du plan d'action à 1 an (contre 3 ans pour les accords), de façon à permettre un retour à la négociation chaque année.